



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2017 106

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC ÉOLIEN DE LA VOIE D'ARTOIS  
par la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois »

### ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois » dont le siège social est situé 233, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale installée entre 18 et 19,2 MW et dont la hauteur totale est d'environ 150 mètres, sur les communes de LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 février 2017, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 avril 2017 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 12 avril 2017 désignant M. Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-1078 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017 inclus, soit 32 jours.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

### ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en mairies de MORCHIES, siège de l'enquête, et LAGNICOURT-MARCEL, où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture des Mairies, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://energielecam-france.fr/index.php?p=dev#localport>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz les Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecooust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hondencourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Norcuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaucourt, Vaulx-Vrancourt, Vêlu, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

Une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en Mairies de MORCHIES et LAGNICOURT-MARCEL :

- le lundi 29 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le jeudi 8 juin 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 à la mairie de Morchies,
- le samedi 17 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Morchies,
- le mardi 20 juin 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Lagnicourt-Marcel,
- le jeudi 29 juin 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Morchies,

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera aux registres d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de MORCHIES, siège de l'enquête. Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 mai 2017 au 29 juin 2017, à l'adresse suivante : [derieux.cccolien@orange.fr](mailto:derieux.cccolien@orange.fr).

#### ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de MORCIÈRES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage: Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Écoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marecl, Lebucquière, Norcuil, Pronville, Quéant, Rencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois »).

#### ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. François THIEBAULT (03.22.61.10.81 -- francois.thiebault@energieteam.fr), chargé du suivi du dossier de la Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois ».

#### ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que des observations et propositions du public formulées lors de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation / Eolienne / La Voie d'Artois »).

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil Municipal de la commune de MORCHIES et celui des communes de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélú, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59), donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Morchies, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélú, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59), et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 avril 2017

Pour le Préfet,  
Le Chef de Pôle Délégué,



Richard CHAPELET

**Copies destinées à :**

- Société « Ferme Éolienne La Voie d'Artois » - 233, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS
- Préfecture du Nord
- Mairies de Bancourt, Barastre, Bertincourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Buissy, Bullecourt, Bus, Cagnicourt, Ecoust-Saint-Mein, Frémicourt, Graincourt-les-Havrincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Morchies, Noreuil, Pronville, Quéant, Riencourt-les-Cagnicourt, Ruyaulcourt, Vaulx-Vraucourt, Vélú, Villers-au-Flos, Ytres, Boursies (59), Doignies (59) et Moeuvres (59).
- M. Hubert DÉRIEUX, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier - Chrono